SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés :, Sébastien COUDERC,

Représentés : Sylvain DELRIEU par Robert MALBOS, Benoît ESPEYSSE par Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE par David AYMAR.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

Ajouts de points à l'ordre du Jour :
-Presbytère de Mourjou – Validation du mandat de vente de l'office notarial HENRI/MANHES-BLONDEAU.
-Projet de construction d'une nouvelle école primaire : Convention avec Cantal Ingénierie et Territoires pour la phase « Concours, suivi des études et accompagnement en phase travaux ».
-Location appartement Mourjou -Fixation du montant du loyer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2023. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de construction d'une nouvelle école primaire a été inscrit au programme Contrat Cantal Développement 2022-2027. Une subvention de 100 000 € a été retenue pour ce projet.

1-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

AP ML AM PP AL PC
CP SC JV AD
JMC

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS, Gendarme et Magistrat retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, en date du 21 juillet 2023 et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de ce mandat, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

AR NL CP SC RM PP JV AN AD PC

JMV

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2-FINANCES – Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour sa mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PUYCAPEL est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AP NL RM JV AV PC
CP SC PP AD JML

Il indique que suite aux différents mouvements de personnel intervenus depuis le 1er janvier 2020 il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour rendre compte des créations et suppressions de postes.

Vu l'avis favorable rendu en date du 13/06/2023 par le Comité Social Territorial départemental du Centre de Gestion du Cantal, pour les suppressions de postes vacants et non pourvus suivants :

-Attaché territorial (35/35ème)
-Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe (30/35ème)
-Adjoint technique territorial (17.5/35ème)
-Adjoint technique territorial (8/35ème)
-Adjoint technique territorial CDI (3/35ème)
-Adjoint territorial d'Animation CDD (15/35ème)
-Adjoint territorial du patrimoine (28/35ème)
-Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (35/35ème)

Monsieur le Maire propose de valider les suppressions de postes vacants proposées et d'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Durée Hebdomadaire De travail et type d'emploi	POSTES		
			POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE			3	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps complet *Titulaire*	2	2	0
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet 18.5/35ème *Titulaire*	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			6	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet *Titulaire*	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps non complet 19.6/35ème *Titulaire*	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	2	2	0

AP ML RM JV AN PC
CP SC PP AD JML

Adjoint technique territorial	C	Temps non complet 6.5/35ème *Non Titulaire en CDI*	1	1	0
FILIERE SOCIALE			1	1	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	Temps complet *Titulaire*	1	1	0
FILIERE ANIMATION			1	1	0
Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet 15/35ème *Non Titulaire en CDI*	1	1	0
TOTAL			11	11	0

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, avec 2 abstentions et 13 voix pour :

-VALIDE les suppressions de postes vacants proposées.

-APPROUVE la modification du tableau des effectifs des emplois permanents telle que présentée ci-dessus.

4-Réalisation d'une route forestière – Choix de l'entreprise

Monsieur David AYMAR représentant monsieur Jérémy VAISSIERE, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Vu le projet de réalisation d'une desserte forestière dans les massifs de Puy Capel et de Puy Garric, à savoir la réalisation d'une route forestière sur 1085 ml et de 6 places de dépôt et retournement, pour un montant de travaux estimé par l'ONF à 101 642 € H.T validé par délibération en date du 18 mars 2022,

Vu la délibération DE_2023_05 en date du 03 mars 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'ONF pour ce projet,

Monsieur le Maire indique que la commune a lancé une consultation de type procédure adaptée pour ce projet le 30 mai 2023. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le rapport d'analyse des offres établi par monsieur BOULHOL de l'ONF le 04 juillet 2023 est présenté à l'assemblée. Il en ressort que l'entreprise SARL SEGERIE présente l'offre la mieux-disante, pour un montant de 86 345.00 € H.T.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le Conseil municipal,

-DECIDE de confier les travaux de réalisation de la route forestière à la SARL SEGERIE pour un montant total H.T de travaux de 86 345.00 €.

AP ML RM SV AIL PC

CP SC PP AD

JML

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5-Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école primaire - Constitution du Jury

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école primaire sur la parcelle AB 540 dans le bourg de Calvinet.

Ce projet permettra de regrouper les deux écoles de la commune sur un seul et même site au sein d'une construction nouvelle qui proposera des locaux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles et améliorera les conditions d'accès et de sécurité des élèves tout en optimisant les frais de fonctionnement de l'école.

La volonté de l'équipe municipale est d'intégrer ce projet d'école au sein d'un pôle intergénérationnel regroupant d'une part le futur groupe scolaire et d'autre part un projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées non dépendantes (MARPA).

La construction du nouvel équipement public inclut :

- Une école primaire d'une capacité d'environ 70 élèves composée de 3 salles de classe, d'une salle de motricité, d'une salle de sieste, ainsi que des locaux dédiés à l'administration et aux enseignants de l'établissement ;
- La création des accès, des aires de stationnement, d'un parvis et les espaces extérieurs (cour de récréation, espaces verts, etc.).

En tranche optionnelle seront prévus les travaux de viabilisation et l'aménagement paysager du site de la MARPA.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2,9 M Euros H.T décomposée comme suit :

- Tranche ferme : construction de la nouvelle école et aménagement des abords : 2 650 000,00 € HT
- Tranche optionnelle : viabilisation et aménagement du site de la MARPA : 250 000,00 € HT

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « Esquisse + », en application de l'article L 2125-1-2°et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

AP ML RM JV AIV PC
CP SC PP AD VML

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime maximale non révisable d'un montant de 12 000,00 Euros HT par équipe. Cette prime constituera pour le lauréat attributaire du marché une avance sur ses honoraires.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours

Le jury est composé de 6 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

- ✓ Membres à voix délibérative (membres à voix délibérative de la CAO de Puycapel : les 3 membres titulaires + Président de la CAO ou son représentant) :
  - Monsieur François DANEMANS, Maire de commune de Puycapel et Président du jury :
  - Monsieur David AYMAR, membre titulaire de la CAO
  - Monsieur Robert MALBOS, membre titulaire de la CAO
  - Madame Carole PUECH, membre titulaire de la CAO
- ✓ Les personnes qualifiées avec voix délibérative (2 personnes minimum)
  - Madame Emilie BERNARD, architecte et directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cantal
  - Monsieur Ahmet KIZILTAS, architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes

Tous ces membres auront voix délibérative.

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

Par ailleurs, d'autres intervenants seront invités à participer aux travaux du jury, où ils siégeront avec voix consultative :

- Un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Cantal
- Les 3 représentants du corps enseignant,
- 1 représentant du personnel communal (ATSEM)
- 1 représentant des parents d'élèves

En outre, la commission des travaux sera assurée par Cantal Ingénierie & Territoires. Elle sera chargée de préparer les travaux du jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets.

AP ML RM JV AK PC

CP SC PP AD JML

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 12 000, 00 € HT,
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus.

6- TARIFS CANTINE ET GARDERIE

6-1 Tarif GARDERIE pour l'année scolaire 2023-2024

Après discussion autour du prix facturé pour la garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 voix contre et 13 voix pour, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie (matin et soir) pour l'année scolaire 2023-2024

Le tarif de garderie, applicable à compter du 1er septembre 2023, est le suivant :

GARDERIE	2.25 € /heure

6-2-Tarif GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI pour l'année scolaire 2023-2024

Après discussion autour du prix facturé pour la garderie du mercredi après-midi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 abstentions et 13 voix pour, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2023-2024

Le tarif de **garderie du mercredi après-midi**, applicable à compter du 1er septembre 2023, est le suivant :

GARDERIE (mercredi après-midi)	7.50 € (repas de midi et goûter inclus)

6-3-Tarif CANTINE pour l'année scolaire 2023-2024 – Tarif enfant

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour et 4 voix contre,

- fixe à **2.70 €, le tarif enfant de la CANTINE** pour l'année scolaire 2023-2024

Ce tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2023

6-4-Tarif CANTINE pour l'année scolaire 2023-2024 – Tarif adulte – agents communaux et personnel enseignant

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 voix contre,

AP ML RM JV AL PC
CP SC PP AD
JML

- fixe à **7.00 €, le tarif adulte CANTINE (agents communaux et personnel enseignant)** pour l'année scolaire 2023-2024

Ce tarif prendra effet à compter du 1er septembre 2023.

7-Renforcement et assainissement de la voirie communale 2022 – Avenant n°1

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le Marché « Renforcement et assainissement de la voirie communale 2022 » doit faire l'objet d'un avenant.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,
Vu le code de la commande publique,
Vu le marché conclu avec l'entreprise titulaire du marché, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE_2022_52 du 22 juillet 2022 attribuant le marché à l'entreprise EUROVIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide ;

-DE CONCLURE pour le marché : « Renforcement et assainissement de la voirie communale 2022 », l'avenant n°1 suivant :

Objet : augmentation de la masse des travaux pour tenir compte des modifications apportées au marché initial et des aléas de chantier.
Attributaire : Entreprise EUROVIA
Adresse : 4, rue de Boudieu, 15000 AURILLAC
Marché initial – Montant : 379 649.02 € H.T
Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value estimée de 27 000.00 € H.T (soit 7.1 % du montant initial du marché).
Nouveau montant du marché : 406 649.02 € H.T

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8-MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Logiciel de gestion de bibliothèque – Validation du Devis

Monsieur Antoine PUECH informe l'assemblée de la demande de madame Brigitte BRU responsable de la Médiathèque de Mourjou, de pouvoir utiliser un logiciel de gestion de prêt des ouvrages empruntés ainsi, que des adhérents.

Après recherches et échanges avec la Médiathèque départementale, il est proposé d'acquérir la licence d'utilisation du logiciel ORPHEE. Ce logiciel, utilisé par la Médiathèque départementale, permet de bénéficier des ressources documentaires des médiathèques du réseau.

Monsieur Antoine PUECH présente le devis de la société C3RB Informatique, qui comprend : la licence pour l'utilisation du logiciel ORPHEE, les prestations d'installation, la journée de formation, la maintenance et l'hébergement, d'un montant de 2 037.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de le valider.

AP ML RM JY AIV PC

CP SC PP AD JMC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

-VALIDE le devis de l'entreprise C3RB Informatique, d'un montant de 2 037.00 € H.T.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer

9-Cantine de Calvinet – Validation du devis pour le remplacement du Four

Madame Marthe LAVAISSIERE informe l'assemblée du fait que le four de la Cantine de Calvinet ne fonctionne plus correctement et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Elle présente les deux devis reçus pour la fourniture et la mise en service d'un fourneau :
-l'entreprise MAGOT Froid et Cuisine propose un fourneau à Gaz pour un montant H.T. de 3 044.00 €.
-l'entreprise CMBH propose un fourneau électrique pour un montant H.T. de 3 448.00 €.

Après examen des caractéristiques des devis, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CMBH pour l'achat d'un fourneau électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

-VALIDE le devis de l'entreprise CMBH pour la fourniture et la mise en service d'un fourneau électrique, pour un montant H.T. de 3 448.00 €.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

10-Création d'un Syndicat de secteur Eau et Assainissement – Engagement de la réflexion

Vu la loi n°2018-702 du 3 mai 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le IV de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de loi n°954 visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » adoptée par le Sénat le 16 mars 2023,

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » est fixé au 1er janvier 2026,

Considérant que la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau » à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019, associant des communes en vue d'œuvres ou de service intercommunal, dès lors que ce syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne ont commencé à réfléchir à la création de syndicats de secteurs en fonction des bassins versants,

AP ML RM JV AIV PC
CP SC PP AD JML

Considérant qu'un syndicat pourrait être constitué entre les communes de Maurs, Puycapel, Quézac, Saint-Constant-Fournoulès, Saint-Etienne de Maurs et Saint-Julien de Toursac,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire sur les réunions informelles des 27 janvier et 12 juillet 2023 qui ont eu lieu à Quézac d'une part, et sur le fait que si une telle délégation est mise en place, elle devra faire l'objet d'un vote non seulement en Conseil communautaire, mais encore en Conseil municipal, d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à poursuivre la réflexion avec les communes pressenties sur la création d'un syndicat de communes, auquel la Communauté de communes délèguerait l'exercice de la compétence eau et assainissement.

11-Projet de construction d'une nouvelle Ecole primaire à Calvinet - Convention avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) pour la phase « Concours, suivi des études et accompagnement en phase travaux ».

Monsieur le Maire présente la proposition de Cantal Ingénierie et Territoires de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire. Il indique que cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concerne la phase « Concours, suivi des études et accompagnement en phase travaux ».

Le devis prévisionnel d'honoraires pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée s'élève à :

Montant de la prestation HT :	8 333.40 €
TVA	1 666.68 €
TTC	10 000.08 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal,

-VALIDE cette prestation et charge monsieur le Maire de signer la convention correspondante avec Cantal Ingénierie et Territoires.

12- PRESBYTERE DE MOURJOU - Validation du mandat de vente de l'Office Notarial HMB

Monsieur le Maire rappelle :

-la décision prise en séance du Conseil municipal du 04 février 2022 de vendre le Presbytère de Mourjou.
-La mission confiée à maître Jean-Marie Henri (Office Notarial HMB) pour la vente interactive du bien par délibération en date du 13 mai 2022.

Il présente à l'assemblée le mandat de vente rédigé par l'Office notarial HMB et propose de le valider.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AP ML AM JV AIV PC
CP SC PP AD JMV

-VALIDE le mandat de vente "Mandat exclusif de recherche d'acquéreurs" proposé par l'Office Notarial HMB.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

13 -LOCATION APPARTEMENT MAIRIE - Le Mas de Mourjou

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement communal situé à Mourjou, au-dessus de la Médiathèque est vacant, que des travaux de rénovation ont été réalisés, notamment, chauffage, peinture, menuiseries.

Afin de pouvoir le louer, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

-de fixer, à compter du 1er août 2023, le loyer mensuel du logement situé au 13 le Mas à Mourjou, au-dessus de la Médiathèque, à la somme de 500 € (cinq cent euros).

-que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

14- QUESTIONS DIVERSES

Réfection des réseaux Chemin du Salamidou

Monsieur Robert MALBOS présente à l'assemblée le devis de l'entreprise LAPIERRE TP qui fait suite à une demande de modification du revêtement choisi pour la voirie. Il est décidé de demander des compléments d'information sur le chiffrage avant de le valider.

Travaux d'aménagement de l'école de Mourjou

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'ouverture du Préau à l'école de Mourjou, les poutres de soutènement du préau se sont déplacées. Le périmètre a été sécurisé et un devis a été demandé pour la consolidation de l'ensemble.

Après discussion, il est décidé de missionner un bureau d'études, pour s'assurer de la solidité de l'ensemble, afin d'engager les travaux adaptés.

Local de chasse

La commune est de nouveau sollicitée pour le déplacement de l'actuel local de chasse, la fusion des sociétés de chasse n'étant pas encore à l'ordre du jour. Ce point est reporté à un prochain Conseil.

La prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 00h35

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : André MOLENAT

Représentés : Colette LABRUNIE par François DANEMANS

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 21h10

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Ajouts de points à l'ordre du Jour :
-Auberge communale de Mourjou – Fixation du loyer
-Terrains Mourjou -Fixation du prix de vente

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2023. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine réunion du Conseil communautaire fixée au 19 octobre 2023.Il souligne également : qu'une réunion de la commission Agriculture est prévue le 26 septembre et qu'en raison de travaux sur la commune de LAFEUILLADE-EN-VEZIE, les ateliers musique de la Communauté de Communes seront répartis entre les communes de PRUNET et PUYCAPEL, pendant toute l'année scolaire.

1-Vente du Presbytère de Mourjou, par la commune de PUYCAPEL à monsieur Pierre-Yves ANDRE

Monsieur le Maire rappelle :

-La décision prise en séance du Conseil municipal du 04 février 2022 de vendre le Presbytère de Mourjou.

-La mission confiée à maître Jean-Marie HENRI (Office Notarial HMB) pour la vente interactive du bien en date du 13 mai 2022.

-La validation du mandat exclusif de recherche d'acquéreurs proposé par l'Office Notarial HMB.

-Que la vente interactive s'est déroulée du 16 au 29 juillet 2023.

CP ML MR DS AD PC
JM SC SV PP AL